



Règlement de l'épreuve L'Escapade by BPBO31 du 18/01/2026

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'Escapade regroupe un ensemble de courses qui auront lieu le dimanche 18 janvier 2026. Les départs et arrivées auront lieu place de l'enclos à Escalquens (31). Les informations pratiques et les parcours sont disponibles sur le site web de la course <https://www.bpbo31.fr/escapade/>. Quatre distances de courses, une randonnée et une animation pour les enfants sont proposées. Les détails sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Type	Distance	Dénivelé	Heure de départ
L'Escapade – XL	Trail	27 km	378 m	08h30
L'Escapade – L	Trail	17 km	192 m	09h00
L'Escapade – M	Trail	13 km	156 m	09h30
L'Escapade – S	Trail	5 km	64 m	10h00
L'Escapade – Rando	Randonnée	7,72 km	88 m	10h30
L'Escapade – Pitchouns	Animation enfants	Boucle de 500 m réalisée 1 ou 2 fois selon l'âge	/	11h15

2. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association, de type loi 1901, Bon Pied Bon Œil (BPBO 31 - <https://www.bpbo31.fr>) domiciliée à Escalquens (31) et représentée par son président Nicolas Naudé (tél. : 06-08-21-02-70, escapade.bpbo31@gmail.com) qui est directeur de course.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les catégories d'âge autorisées sont indiquées dans le tableau suivant. Les années de naissances sont indiquées à titre indicatif.

Nom	Années de naissance	BB	EA	PO	BE	MI	CA	JU	ES	SE	MA
L'Escapade – XL	2006 et avant								X	X	X
L'Escapade – L	2008 et avant							X	X	X	X
L'Escapade – M	2010 et avant						X	X	X	X	X
L'Escapade – S	2012 et avant					X	X	X	X	X	X
L'Escapade – Rando	2010 et avant						X	X	X	X	X
L'Escapade – Pitchouns	2013 à 2019		X	X	X						

b) Conditions de Licence et Santé des pratiquants :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Depuis le 1^{er} septembre 2024 et selon les règles FFA en vigueur, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus requis.

c) Droit d'inscription et clôture des inscriptions :

Les inscriptions ouvriront le 1^{er} novembre 2026 par vagues : 40% des dossards le 1^{er} novembre puis 40% des dossards disponibles à partir du 1^{er} décembre et les 20% restants seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les frais d'inscription pour chaque cours et animation sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom	Nombre maximum de dossards	Tarif	Fin des inscriptions
L'Escapade – XL	225	21 €	16/01/2025 à minuit
L'Escapade – L	350	16 €	
L'Escapade – M	350	12 €	
L'Escapade – S	200	6 €	
L'Escapade – Rando	100	5 €	
L'Escapade – Pitchouns	50 + 50	gratuit	Le jour de la course

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 16/01/2026 à minuit sauf pour la course enfants (L'Escapade – Pitchouns) dont les inscriptions pourront avoir lieu le matin de la course dans la limite des dossards disponibles.

Les frais d'inscription donnent droit aux ravitaillements sur les parcours et à l'arrivée des courses et de la randonnée. Tous les participants pourront acheter en option de leur inscription des articles siglés Escapade.

Pour chaque inscription à une des quatre distances Trail (S, M, L et XL), 1 € sera reversé à une association caritative choisie par l'organisation en accord avec le parrain de l'épreuve.

d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation qui pourra être téléchargée sur le site.

f) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

g) Matériel :

Il n'y a pas de matériel obligatoire. Néanmoins, il est recommandé de prévoir une réserve d'eau et éventuellement de quoi s'alimenter même si des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur les courses Trail (formats XL, L et M). Le port de chaussures de trail est recommandé. Une veste coupe-vent imperméable est également conseillée.

h) Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif. Il n'y aura pas de remboursement en cas de non-participation.

i) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en direct entre les concurrents pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Dans la mesure du possible, l'organisation procédera au transfert des dossards vers un autre coureur après demande par mail. Il faudra pour cela communiquer toutes les informations nécessaires à l'organisation ainsi que le numéro du PPS. Le transfert sera réalisé sur la même distance ou une distance inférieure dans la limite des places disponibles. Aucun transfert ne pourra avoir lieu après le mercredi 14 janvier 2026.

5. Assurances

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (n° 2389673M) souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons (trails) :

L'utilisation des bâtons télescopiques est uniquement autorisée sur la Randonnée.

d) Assistance :

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires :

Le temps maximum alloué pour chaque distance est indiqué dans le tableau suivant. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Nom	Type	Heure de départ	Durée maximale	Heure limite d'arrivée
L'Escapade – XL	Trail	08h30	4h00	12h30
L'Escapade – L	Trail	09h00	3h00	12h00
L'Escapade – M	Trail	09h30	2h00	11h30
L'Escapade – S	Trail	10h00	1h30	11h30
L'Escapade – Rando	Randonnée	10h30	2h00	12h30
L'Escapade – Pitchouns	Animation enfants	11h15	/	/

f) Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements :

Un classement général, par sexe et par catégorie, sera établi pour les quatre distances Trail (S, M, L et XL).

b) Récompenses :

Pour chacune des courses Trail (S, M, L et XL), les 3 premiers coureurs des classements scratchs masculins et féminins recevront un trophée. Le premier coureur et la première coureuse de chacune des catégories (ou regroupement de catégories) ci-dessous seront également récompensés :

- L'Escapade – XL : ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – L : JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – M : CA, JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.
- L'Escapade – S : MI, CA, JU, ES, SE, M0, M1/2, M3/4, M5/6, M7/8, M9/10.

Un challenge « 1^{er} km à fond » est organisé pour les 4 distances Trail. Le premier coureur masculin et féminin de chaque distance sera récompensé d'un prix, à condition d'être finisher de la course.

Enfin, le club qui aura également le plus grand nombre de coureurs à l'arrivée sera récompensé par un trophée.

c) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants : www.bpbo31.fr et <http://resultat.chrono-start.com>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des ravitaillements sont prévus aux points suivants :

- XL : aux kilomètres 6.1, 12, 16.7 et 22.9 puis à l'arrivée.
- L : aux kilomètres 6.1 et 12.8 puis à l'arrivée.
- M : au kilomètre 6.1 et 8.8 puis à l'arrivée.
- S, Rando et Pitchouns : uniquement à l'arrivée

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par un prestataire de santé et de secours qui déploiera sur la course le service médical adapté en suivant la réglementation en vigueur.

c) Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.